



Rapport annuel du département des terres

Première Nation Malécite du Madawaska

2019

RAPPORT ANNUEL

En vertu de l'article 21.2 du *Code foncier de la Première Nation Malécite du Madawaska*, la Première Nation Malécite du Madawaska publiera un rapport annuel des questions foncières sur les terres de la Première Nation Malécite du Madawaska. Ceci est le premier rapport et contient ce qui s'est développé depuis l'adoption du Code foncier le 1^{er} janvier, 2018 et ce qui est planifié pour la prochaine année.

TRANSACTIONS FONCIÈRES

Les transactions foncières continuent comme en vertu de la *Loi sur les Indiens*. En vertu du Code foncier, le temps qu'il faut pour compléter une transaction est réduit considérablement puisqu'elle est faite par le personnel des terres de la PNMM.

Des exemples de transactions foncières incluent les certificats de possession, les contrats, les permis, et les transferts administratifs lors du décès d'un membre.

Pour de plus amples informations sur les transactions foncières veuillez contacter l'Agent des terres, Mario Pelletier.

COMITÉ DES TERRES

Le comité des terres a tenu sa première réunion en avril 2019. L'article 24.1 du *Code foncier* décrit les tâches du comité des terres comme suit:

- (a) assister le conseil dans le développement du système foncier administratif;
- (b) aviser le conseil et son personnel des questions pertinentes aux terres de la Première Nation Malécite du Madawaska;
- (c) recommander au conseil des lois foncières, des résolutions, des politiques et des pratiques pertinentes aux terres de la Première Nation Malécite du Madawaska;
- (d) consulter les membres et les non membres sur les problèmes fonciers de la Première Nation Malécite du Madawaska, et faire des recommandations au conseil pour la résolution de ces problèmes;
- (e) superviser les réunions communautaires des membres, les approbations communautaires et les votes de ratification; et
- (f) s'acquitter de toute autre tâche qui peut être déléguée ou assignée par une résolution ou une loi foncière en vertu du *Code foncier*.

Les premiers devoirs du comité des terres seront de réviser un *Processus de consultation et de promulgation de loi foncière*. Ce processus est nécessaire afin de préciser comment les lois foncières seront promulguées et quelles lois exigent une consultation. Ceci est pour assurer un processus écrit et transparent pour savoir comment les lois foncières sont promulguées. Une loi sur les intérêts fonciers sera ensuite promulguée. Cette loi va plus loin dans les détails en décrivant comment les intérêts fonciers sont accordés et réglementés. De plus amples informations concernant ces lois seront données aux membres de la PNMM au cours des prochains mois.

LOIS FONCIÈRES

La partie 2 du *Code foncier de la Première Nation Malécite du Madawaska* permet à la PNMM de développer des lois foncières, des réglementations et des politiques. Celles-ci peuvent couvrir un large éventail de questions relatives aux terres de la réserve qui vont au-delà des dispositions limitées de la *Loi sur les Indiens*.

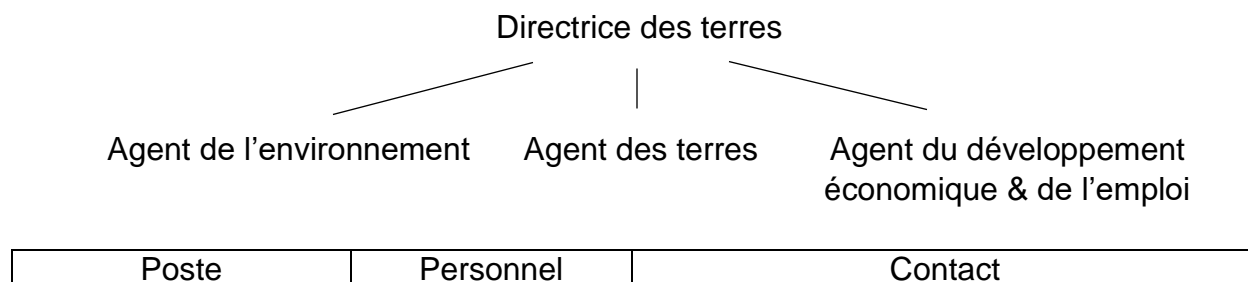
En plus du Processus de consultation et de promulgation de loi foncière et de la loi sur les intérêts fonciers, d'autres lois qui seront développées traiteront des intrusions et du zonage pour la location. L'application de ces lois sera traitée par la GRC et pourra être confirmée par le système judiciaire canadien.

Le code foncier facilite pour la PNMM la négociation avec des tiers, comme les entreprises de services publics, qui utilisent les terres de la réserve et cela permet à la PNMM de créer une législation environnementale plus stricte avec une plus grande responsabilité.

La *Loi sur les Indiens* comprend 34 sections relatives à la terre qui sont applicables à toutes les Premières Nations du Canada. En vertu du Code foncier, la Première Nation Malécite du Madawaska peut adopter des lois foncières qui sont plus pertinentes aux besoins spécifiques de la PNMM. Les lois foncières peuvent être adoptées avec toutes les questions liées à la terre et peuvent être modifiées avec le temps.

DÉPARTEMENT DES TERRES

Le département des terres de la PNMM est structuré comme suit:



Directrice des terres	Judy Crossman	judycrossman@madawaskamaliseet.com
Agent de l'environnement	Sal Poirier	salpoirier@madawaskamaliseet.com
Agent des terres	Mario Pelletier	mariopelletier@madawaskamaliseet.com
Agent du développement économique	Joanna Bernard	joannabernard@madawaskamaliseet.com

Judy Crossman a été embauchée comme la nouvelle directrice des terres. Avec plusieurs années d'expérience en gestion des terres, Judy aidera à guider la mise en place du Département des terres et supervisera les trois sections, qui sont la gestion des terres, la gestion et la protection de l'environnement, et le développement économique.

Comme Agent de l'environnement, Sal Poirier est responsable des évaluations environnementales et des projets liés à la gestion et la protection de l'environnement.

Comme Agent des terres, Mario Pelletier est responsable des transactions foncières telles que les permis, la location, les certificats de possession, la rédaction des lois foncières, et le transfert de terre. Il est aussi le contact pour tout ce qui est relié au Code foncier.

Comme Agent du développement économique, Joanna Bernard est responsable des activités du développement économique et du développement des stratégies d'emploi et des opportunités de formation.

COMMUNICATIONS

Le site Web de la gestion des terres (www.mmfndcode.com) sera relancé en juin 2019. Ce site Web est où seront affichés les documents officiels, tels que les lois foncières, les audits des terrains, les rapports annuels, et les mises à jour des terres.

Il y a également un groupe Facebook gestion des terres pour les membres de la PNMM avec des mises à jour rapides, de l'information sur les réunions communautaires, et qui sert de forum où les membres peuvent discuter des problèmes liés aux terres.

FINANCEMENT OPÉRATIONNEL

Chaque année le gouvernement canadien alloue un financement à la PNMM pour le fonctionnement du département des terres. Il est basé sur une formule négociée par le Comité consultatif sur les terres au nom du Code foncier des Premières Nations. Le financement augmentera progressivement chaque année et est utilisé pour les salaires, la formation du personnel, et aux projets liés aux terres.

En 2018-2019, la PNMM a reçu \$272,259.

Pour 2019-2020, la PNMM recevra \$274,981.

Un \$150,000 additionnel a été alloué pour les deux premières années de transition en vertu du Code foncier pour aider à la mise en place des départements.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SITE (ÉES)

En tant que signataire de *l'Entente-cadre sur la gestion des terres des Premières Nations*, le gouvernement du Canada est responsable de la contamination des terres de la réserve avant l'entrée en vigueur du Code foncier. Par conséquent, Canada a l'obligation de faire des évaluations environnementales du site sur les terres de la PNMM.

La Phase-I et II des ÉES ont été menées en 2015 et 2017. Une Phase-I se penche sur l'utilisation historique d'un site et identifie toutes causes visibles et potentielles de contamination. Une Phase-II extrait des échantillons de sol et d'eau qui révèlent quels polluants existent sur le site. Un ÉES peut se poursuivre avec des phases ultérieures jusqu'à l'assainissement

La PNMM cherche actuellement à compléter la prochaine phase de cette ÉES.

Un site qui a été identifié comme zone de préoccupation est l'ancien dépotoir provincial qui a été mis sur la réserve en 1929 et enlevé dans les années 1960. L'obligation de Canada en vertu du Code foncier de prendre la responsabilité de la contamination ultérieure est une bonne opportunité de remédier aux sites tels que l'ancien dépotoir.

Pour de plus amples informations veuillez contacter l'Agent de l'environnement, Sal Poirier.

PROCHAINES ÉTAPES

À mesure que nous avançons, l'implication communautaire deviendra une partie intégrale de la gestion des terres. Le Code foncier facilite la planification de la gestion, de la protection, et du développement des terres avec le temps.

En ce début de la deuxième année du Code foncier, beaucoup de travail nous attend et nous travaillons à bâtir un département efficace.

Si vous avez des questions ou des préoccupations à propos de la gestion des terres n'hésitez pas à contacter un de vos représentants au département des terres.

Woliwon!

Thank You!

Merci!

